

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Département de l'Isère Ville de Saint-Martin-d'Hères

OBJET : Arrêté de nomination de mandataires préposés de la régie de recettes de la Direction Petite Enfance

Direction Générale Adjointe à la Population Direction Petite Enfance AC/IB

N°2022/761

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu la décision n°2021/94 du 11/10/2021, dernier acte modificatif de la régie citée en objet,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1 5 SEP. 2022

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

## ARRÊTE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022/354 du 23/05/2022

Article 1: Mme Véronique ESCOFFIER, Mme Annie DIDIER, Mme Jaouida MOHAND, Mme Charlène MOREIRA, Mme Fatima SOLTANI, Mme Sofia ZIAT, sont nommées mandataires préposées de la régie de recettes Petite Enfance, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication et de notification suivantes :

- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois,
- Notification aux intéressé(e)s.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa notification.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Le recours gracieux peut être exercé auprès de l'auteur de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au-delà de deux mois vaut rejet implicite.
- Le recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble, qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le

2 2 SEP. 2022

Le Maire, M. David QUEIROS

David QUEIROS Maire, Le Comptable public,

M. Benoit LEGAY-ESPINASSON

038 056 des Finances Publiques

Le (la) Régisseur(se) titulaire, Mme Hélène CARDACI

Mme Hélène CARDACI

La 1er Mandataire suppléante, Mme Isabelle BARSOTTI

La 2ème mandataire suppléante

Mme Mélanie BUTY
Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Lu patricular d'A

Les mandataires préposé(e)s,

Mme Véronique ESCOFFIER

Mme Jaouida MOHAND

Mme Annie DIDIER

Le et ap

Mme Charlène MOREIRA

Vu pour acceptation

Mme Fatima SOLTANI

Mme Sofia ZIAT

Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

" We pour acceptation"

'Vu pour acceptation"